



Réf. Farde e-Assemblées : 2258884

N° OJ : 107

Projet d'Arrêté - Conseil du 09/09/2019

Objet : Plan d'alignement.- Hippodrome Projects Brussel.- Plan n° 7332.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu l'adoption par le Conseil communal en séance du 24/03/2014 du principe de création d'une nouvelle voirie et de passages publics sur sol privé relatif au projet « Hippodrome » sur l'ancien site « Fourcroy » ;

Considérant que la nouvelle voirie est destinée à devenir une voie publique et qu'elle sera, après réalisation cédée gratuitement à la ville de Bruxelles en vue d'être incorporée au domaine public ;

Vu l'engagement signé et enregistré le 22/01/2014 qui concerne les passages publics sur sol privé et le plan joint , établi par le propriétaire et demandeur de l'autorisation, reprenant l'assiette de la voirie qui sera, après réalisation, cédée à la Ville de Bruxelles ;

Vu le permis d'urbanisme 80S/2012 délivré par la Région de Bruxelles-Capital le 17/06/2014 et ayant pour objet la création de la nouvelle voirie desservant le projet « Hippodrome » et l'enquête publique d'une durée de 30 jours qui s'est déroulé du 24/01/2013 au 22/02/2013 ;

Vu la demande de permis d'urbanisme 1182E/2018 en cours d'instruction introduite auprès de la région pour le bien situé rue Emile Delva 100 et ayant pour objet la démolition d'un entrepôt existant en vue de créer un ensemble de 91 logements, ainsi qu'une surface commerciale et deux surfaces de bureaux au rez-de-chaussée ainsi que 91 emplacements de parking en sous-sol ;

Considérant que ce projet jouxtant directement la future voirie du projet « Hippodrome », et que la position du futur alignement correspond à la limite de propriété entre les deux parcelles ;

Considérant qu'un plan d'alignement est nécessaire et ce, préalablement à l'incorporation de la voirie au domaine public afin de fixer précisément les futures limites privé/public ;

Considérant qu'une approbation technique de la part du département Travaux de voirie est nécessaire avant la reprise de la voirie ;

Considérant que l'organisation d'une nouvelle enquête publique n'est pas nécessaire au regard de l'enquête publique ayant déjà eu lieu pour le permis relatif à la création de la nouvelle voirie ;

Sur base de ces éléments, la section Plan a dressé le plan d'alignement n° 7332, reprenant en rouge l'alignement à décréter, en bleu l'alignement à supprimer, en noir l'alignement à maintenir, la zone colorée en jaune foncé correspondant à la partie à incorporer à la voirie publique et la zone en jaune clair correspondant à la voirie existante ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

DECIDE:

Article unique: Le plan n° 7332 est adopté.

Annexes :

[Plan n° 7332 \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

